

POLICE MUNICIPALE

N/REF : EP/SDA

Objet : Stationnement interdit aux véhicules de plus de 3 T 5

ARRETE DU MAIRE N°168

Le Maire de la Commune de MONTIGNY LE BRETONNEUX,

- **Vu** la loi n° 82-213 du 2 mars 1982 relative aux droits et aux libertés des Communes, des Départements et des Régions,
- **Vu** le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment les articles L 2213-1, L.2213-2 et L 2215-21 concernant les pouvoirs de police du Maire,
- **Vu** le Code de la Route,
- **Vu** la destination et la constitution des parkings réalisés sur la commune,
- **Vu** les dégâts constatés sur le revêtement des parkings,
- **Vu** les nuisances sonores provoquées par les poids lourds envers les riverains,
- **Vu** la gêne causée à la circulation par l'altération de la visibilité,
- **Considérant** la nécessité d'interdire le stationnement aux véhicules de plus de 3 T 5 sur les parkings et aires de stationnement aménagés sur les voies de la commune,
- **Considérant** la nécessité d'offrir aux véhicules correspondant au tonnage réglementé, la possibilité de stationner sur la commune,

A R R E T E

Article 1 :

Le stationnement est interdit aux véhicules de plus de 3 T 5 sur les parkings et aires de stationnement aménagés sur les voies de la commune à l'exception des parkings longitudinaux implantés sur l'avenue des Près dans sa portion comprise entre la rue des Blés d'Or et la rue de la Source de la Bièvre.

Article 2 :

Afin que l'emménagement, le déménagement des riverains ou leurs livraisons soient assurés, des autorisations pourront être délivrées, le temps de ces opérations, par les services municipaux habilités.

Article 3 :

Ces interdictions ne s'appliquent pas aux véhicules de services publics en activité et aux véhicules de secours.

Article 4 :

La signalisation de cette réglementation sera apposée sur les panneaux EB 10 de début d'agglomération.

Article 5 :

Madame la Directrice Générale des Services, Madame le Commissaire de la Police Nationale, le Chef de Police Municipale, Monsieur le Directeur des Services Techniques sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté dont ampliation sera transmise à :

- Madame le Commissaire de Police de Guyancourt
- Centre de Secours Principal de Saint Quentin en Yvelines
- Monsieur le Directeur des Services Techniques
- Police Municipale

Fait à Montigny-le-Bretonneux,

Le Maire
Vice-Président de la Communauté
d'Agglomération

Michel LAUGIER